

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 26 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
21 SEPTEMBRE 2017

DATE d'AFFICHAGE
2 OCTOBRE 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 37 |
| Présents : | 32 |
| Votants : | 36 |

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - Bernadette GRIGNON, - M. Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°98-2017 – EAU/ASSAINISSEMENT- ÉTUDE POUR LE TRANSFERT ET L'ORGANISATION DE LA
COMPETENCE – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC QUESTEMBERT COMMUNAUTE – PROJET DE
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sera effectif au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Des dispositions transitoires entre 2018 et 2020 sont également prévues par la loi.

Après échanges avec Questembert Communauté sur cette problématique, et avis favorable de la commission Environnement, il a été décidé de recourir à une étude d'accompagnement sur la prise de compétence « eau et assainissement » applicable au 1^{er} janvier 2020.

L'objet de cette mission est de :

- Réaliser un audit de l'existant tant sur l'organisation (régie/affermage., Syndicat ou indépendant, RH temps affecté pour ces services etc., la politique tarifaire) que sur la partie technique.
- Proposer des scénarios d'organisation, d'harmonisation tarifaire etc.

Il est également prévu une tranche conditionnelle, qui, une fois le choix de scénario retenu par chaque EPCI, pourra accompagner le transfert effectif de cette compétence sur les aspects juridiques, patrimoniaux, RH, financiers etc...

Par souci d'économie d'échelle, et au regard des réflexions partagées entre les deux collectivités, il est proposé de créer un groupement de commandes définissant ainsi les modalités juridiques, financières et administratives pour l'élaboration de ce type de marché d'études (lancement, choix du

cabinet d'études et suivi de l'étude, le cas échéant assistance à maîtrise d'ouvrage selon les tranches).

Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans une convention constitutive, sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Questembert Communauté serait le coordonnateur de ce groupement. Le coordonnateur a la qualité de pouvoir adjudicateur, soit jusqu'à l'attribution du marché.

Un groupe de travail pourra être désigné au sein des membres du groupement pour le lancement et le suivi du marché.

Par ailleurs, dans le cadre de ce groupement de commandes, la commission d'attribution du marché (commission ad hoc) est représentée par les membres de la commission d'appel d'offres de Questembert Communauté à laquelle seront adjoints deux élus de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à voix consultatives.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **LANCE** une étude mutualisée avec le territoire de Questembert Communauté dans le cadre du transfert de la compétence Eau / Assainissement pour le 1^{er} janvier 2020,
- **AUTORISE** la création et l'adhésion à un groupement de commandes porté par Questembert Communauté, qui sera coordonnateur du groupement, pour le lancement du marché d'études et pour la désignation du bureau d'études compétent (notification du marché), marché passé avec chaque membre du groupement pour l'élaboration de l'étude correspondant à chaque territoire,
- **DESIGNE** MM. Joël BOURRIGAUD et Daniel BOURZEIX pour représenter la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne au sein d'un groupe de travail pour le suivi de l'étude,
- **AUTORISE** le Président à signer le projet de la convention constitutive du groupement, ainsi que tout document ou avenant s'y référant pour l'exécution de ce groupement de commandes.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 03/10/17

Le Président,

